

A top-down view of various school supplies arranged on a dark, textured wooden surface. The supplies include a pair of green-handled scissors, several colorful markers (pink, green, blue), a purple pencil sharpener, a white watercolor palette with blue, red, and green paint, and a variety of colored pencils and pens. The supplies are scattered around the central text, which is written in a white, hand-drawn, brush-stroke style font.

GUIDE DE L'ÉCOLIER

www.montreal-lacluse.fr

Edition 2026



Mot du Maire _____ page 3

Inscriptions et tarifs _____ page 4

Restaurant scolaire _____ page 6

L'accueil périscolaire _____ page 10

Le transport scolaire _____ page 12

Accueil de Loisirs _____ page 16

Contacts _____ page 21

Horaires Ecoles : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Groupe scolaire : 08 h 30 / 11 h 30 – 13 h 30 / 16 h 30

Maternelle Tilleuls : 08 h 25 / 11 h 25 – 13 h 25 / 16 h 25





Madame, Monsieur

Chers parents,

Après les travaux d'extension de l'école maternelle Tilleuls, c'est la rénovation du site Douglas qui a permis en juillet 2025, l'installation de l'Espace de Vie Sociale sur ce lieu. L'année scolaire 2025-2026 a donc vu, pour la première fois, des sites dédiés pour nos enfants : une cantine pour les maternelles et des locaux adaptés pour les centres de loisirs. Les conditions d'accueil sont dorénavant optimisées.

A l'école primaire, la rentrée sera marquée par la fin de la classe de GS/CP après un an de fonctionnement. La baisse des effectifs le justifie, ce qui va permettre de recentrer les moyens humains, et notamment les ATSEM, à l'école maternelle, où les besoins sont cruciaux pour accompagner les enseignants.

Malgré une situation économique tendue, avec la baisse des recettes, la municipalité reste investie et prolonge ses initiatives, notamment en finançant des intervenants sportifs dans les écoles. Les enseignants tirent un bilan très positif de ces actions

En outre, le choix a été fait de modifier la solution informatique pour nos services péri-scolaires et extra-scolaires. Les logiciels « myperischool » et « scholariz » remplacent le portail familles. C'est plus de simplicité et plus de réactivité pour inscrire vos enfants aux différents services !

A tous, nous souhaitons un bel été et une bonne rentrée en septembre.

Patrick DUFOUR

Maire de Montréal la Cluse

Patricia BERTRAND

Adjointe à l'éducation et la
petite enfance

DANS LES ECOLES



Pour une première inscription, vous devez inscrire votre enfant à la mairie, en vous munissant du livret de famille, d'un justificatif de domicile et le cas échéant, d'un jugement de garde. Ensuite, vous prendrez rendez-vous avec la directrice de l'établissement scolaire de votre enfant en la contactant :

Ecole	Directeur (trice)	Téléphone	mail
Primaire	Mme MULOTTI- MARTINI Sandrine	04 74 76 10 39 06 31 92 35 45	ce.0011124s@ac-lyon.fr
Maternelle Tilleuls	Mme MULOTTI- MARTINI Sandrine	04 74 76 14 07 06 42 88 05 79	ce.0010153l@ac-lyon.fr
Psychologue scolaire		04 74 76 18 53	

SERVICES PERISCOLAIRES ET TRANSPORT SCOLAIRE :

Les enfants âgés de 3 ans dans l'année civile peuvent accéder aux services cantine et garderies. Seuls les enfants âgés de 3 ans révolus peuvent accéder à l'accueil de loisirs

1 - Cantine scolaire

Une priorité est accordée aux familles dont les 2 parents travaillent. Pour toute nouvelle inscription, merci de transmettre les 2 certificats de vos employeurs. Si un des 2 parents est sans activités, seules 2 inscriptions par semaine sont possibles.

Vous aurez la possibilité d'inscrire vos enfants selon les modalités suivantes :

Régulièrement : vous savez par avance que votre enfant mange régulièrement à la cantine, un ou plusieurs jours par semaine. Vous l'inscrivez sur l'application myperischool pour la durée de l'année scolaire et vous devez modifier sur ce support, tout changement au plus tard le jeudi matin jusqu'à 12 h. précédent la semaine concernée.

Occasionnellement : vous souhaitez que votre enfant mange à la cantine scolaire occasionnellement : il doit être inscrit sur l'application myperischool au plus tard le jeudi à 12h précédent la semaine du ou des repas occasionnels.

IMPORTANT : Passé le jeudi 12h de la semaine précédente, aucune modification (rajout ou annulation) ne pourra être prise en compte sans justificatif (ex : certificat médical pour absence, justificatif RDV ou nouveau contrat travail pour rajout, ...). **POUR UNE ABSENCE SANS JUSTIFICATIF LE REPAS SERA DONC FACTURE ET AUCUN RAJOUT NE POURRA SE FAIRE SANS JUSTIFICATIF.**

2 - Accueil périscolaire (garderie)

Vous précisez sur l'application myperischool, les jours et périodes de la journée pour lesquels vous souhaitez inscrire votre enfant.

3 – Accueil de loisirs 3-10 ans

Via l'application mypérischool, veuillez inscrire votre enfant dans l'onglet « Accueil de loisirs 3-10 ans », puis sélectionner le groupe correspondant à sa tranche d'âge en fonction de sa date de naissance.

Toute absence devra être justifiée par un certificat médical et signalée au 06 03 36 07 68. Sans quoi la prestation vous sera facturée.

Les enfants dont les parents sont domiciliés à Montréal-la-Cluse sont prioritaires. Les autres inscriptions seront acceptées dans la limite des places disponibles.

La facturation

La facture est faite en Mairie. Elle est établie à terme échu, entre le 1^{er} et le 15 du mois qui suit. Les éléments sont ensuite transmis à la Trésorerie d'Oyonnax qui se chargera de vous transmettre un avis de somme à payer. Le panier consultable sur l'application myperischool est à titre indicatif et n'est pas définitif.

4 -Transport scolaire

Un montant de 60,00 €, par enfant, par trimestre, sera facturé aux familles aux mois de septembre 2026, janvier 2027 et avril 2027. Un titre de transport sera remis à tous les enfants inscrits et sera demandé à chaque montée dans le bus.

L'inscription au service transport scolaire se fait dès à présent sur l'application myperischool, rubrique « abonnement » - « transport scolaire ». L'inscription se fait par trimestre et il faut joindre une photo de votre enfant dans les justificatifs demandés, sur l'application, afin de préparer sa carte de bus.

Dès la rentrée scolaire de septembre, le circuit de transport scolaire va être légèrement modifié. Compte-tenu des effectifs constatés, un seul car circulera matin et soir. Les arrêts et les horaires seront ceux figurant en page 14. Un enfant qui n'est pas inscrit ne peut pas utiliser le transport scolaire. **En aucun cas la municipalité ne pourra être tenue responsable du fait que l'enfant n'a pas emprunté le car à l'aller ou au retour.**

TARIFS 2026-2027 (à compter de septembre 2026)

CANTINE SCOLAIRE

Quotient familial	Cantine	Accueil périscolaire (garderie)
De 0 à 299	4,83 €	1,10€
De 300 à 599	4,88 €	1,16 €
De 600 à 899	4,95 €	1,21 €
De 900 à	5,01 €	1,26 €

Tarif des repas :

Pour les enfants non domiciliés sur la commune	: 6,68 €
Pour les enseignants et parents	: 6,68
Pour un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	: 1,50 €



Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte du groupe scolaire primaire.

Les élèves de l'école élémentaire prennent leur repas à partir de 11h30, puis bénéficient d'un temps de détente dans la grande cour de l'école ou dans une salle dédiée. Du matériel sportif ainsi que divers jeux sont mis à leur disposition.

Les enfants de l'école maternelle se rendent dans la nouvelle cantine, construite sur site et ouverte depuis le 01/06/2024. Ils sont accompagnés par des adultes,

généralement des ATSEM. Ces dernières assistent les plus jeunes, notamment pour la découpe des aliments lorsque cela est nécessaire.

Les menus sont affichés à l'entrée du restaurant scolaire et consultables sur l'application myperischool ainsi que sur le site de la commune. Au groupe scolaire, les repas sont préparés au collège Théodore Rosset puis livrés en liaison chaude au restaurant scolaire, où deux agents assurent le maintien en température. Pour la maternelle, les repas sont livrés par un prestataire extérieur en liaison froide, puis réchauffés en cuisine avant d'être servis aux enfants par les ATSEM. Les commandes sont passées les jeudis après-midi.

Des repas de substitution sont proposés pour les enfants ne consommant pas de porc ou de viande.

Le règlement intérieur précise les principales règles de fonctionnement du service ainsi que les modalités.

2 – Inscription

Une priorité est accordée aux familles dont les 2 parents travaillent.

La réservation se fera sur le portail famille. Vous aurez la possibilité d'inscrire vos enfants selon les modalités suivantes :

- **Régulièrement** : vous savez par avance que votre enfant mange régulièrement à la cantine, un ou plusieurs jours par semaine. Vous l'inscrivez pour la durée de l'année scolaire et vous devez modifier sur l'application, tout changement au plus tard le jeudi matin avant 12 h. précédant la semaine concernée.
- **Occasionnellement** : vous souhaitez que votre enfant mange à la cantine scolaire occasionnellement : il doit être inscrit sur l'application myperischool au plus tard, le jeudi matin avant 12h précédant la semaine du ou des repas occasionnels.



Ces règles permettent d'assurer une organisation optimale du service, dans le respect des capacités d'accueil et des normes de sécurité et de fonctionnement.

IMPORTANT : Passé le jeudi 12h de la semaine précédente, aucune modification (rajout ou annulation) ne pourra être prise en compte sans justificatif (ex : certificat médical pour absence, justificatif RDV ou nouveau contrat travail pour rajout, ...). **POUR UNE ABSENCE SANS JUSTIFICATIF LE REPAS SERA DONC FACTURE ET AUCUN RAJOUT NE POURRA SE FAIRE SANS DOCUMENTS.**

3 - Tarifs

Se reporter à la page 6

Seuls les enfants dûment inscrits et figurant sur les registres tenus à cet effet pourront bénéficier des repas.

La facturation, voir page 6

4 - Fonctionnement – Hygiène

Le temps de restauration constitue un moment de détente, de convivialité et d'éducation à la vie collective. Il participe à l'apprentissage de l'autonomie, du respect des autres, des règles d'hygiène et de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le lavage des mains est obligatoire avant et après le repas, conformément aux règles d'hygiène en vigueur. Les déplacements vers le restaurant scolaire s'effectuent dans le calme, sous la surveillance des personnels encadrants.

Les enfants sont invités à adopter un comportement respectueux envers leurs camarades et l'ensemble du personnel. Les échanges doivent se dérouler dans une ambiance sereine afin de permettre à chacun de prendre son repas dans de bonnes conditions.

Dans le cadre de l'éducation au goût et de la découverte alimentaire, les enfants sont encouragés à goûter les aliments proposés, sans qu'aucune consommation ne puisse leur être imposée. Les régimes alimentaires particuliers, allergies ou prescriptions médicales, doivent être mentionnés lors de l'inscription sur myperischool, et font l'objet d'une prise en compte conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et, le cas échéant, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les enfants participent, selon leur âge et leurs capacités, au respect du lieu de restauration. À la fin du repas, ils sont invités à débarrasser leur place conformément à l'organisation mise en place par le service, à trier leurs déchets lorsque le dispositif existe et à contribuer à la propreté des espaces utilisés.

Toute attitude perturbant le bon déroulement du repas ou portant atteinte au respect des personnes, des locaux ou du matériel pourra faire l'objet d'un rappel aux règles de vie et, si nécessaire, des mesures prévues par le règlement intérieur.

5 – Régime – Traitements médicaux

Toute contre-indication alimentaire doit être signalée lors de l'inscription au restaurant scolaire. Dans ce cas, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être établi et transmis (à mettre en place en lien avec votre médecin).

L'inscription ainsi que la fréquentation du restaurant scolaire valent acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les enfants accueillis au restaurant scolaire ne doivent pas être en possession de médicaments ou produits pharmaceutiques. À titre exceptionnel, et uniquement après signature d'une décharge de responsabilité en mairie et présentation d'une copie de l'ordonnance médicale, l'administration de certains traitements pourra être autorisée.

6 – Discipline

Tout comportement inadapté (bruyant, perturbateur ou autre) pourra faire l'objet d'un avertissement écrit, notifié par courrier postal.

À partir du deuxième avertissement, une exclusion temporaire du restaurant scolaire d'une durée d'une semaine pourra être prononcée. En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être décidée.





L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (GARDERIE)

Les accueils périscolaires sont organisés sur les deux sites scolaires selon les horaires suivants :

École maternelle : 7h30 – 8h25 / 11h25 – 12h15 / 16h25 – 18h15

École élémentaire : 7h30 – 8h30 / 11h30 – 12h30 / 16h30 – 18h15

Ces temps d'accueil permettent d'assurer une continuité de prise en charge des enfants avant et après la classe, dans un cadre sécurisé et adapté à leur âge.

Des jeux et activités sont proposés aux enfants durant ces périodes afin de favoriser leur détente et leur épanouissement. Lorsque les conditions météorologiques le permettent, les activités en extérieur sont privilégiées.

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE et MATERNELLE

1 – Généralités, Fonctionnement de l'accueil périscolaire

La municipalité propose aux familles dont les enfants sont scolarisés au groupe scolaire un service d'accueil périscolaire organisé sur les différents temps de la journée.

L'accueil est assuré dans le restaurant scolaire situé 59 avenue du Québec pour le groupe scolaire. Le midi et le soir, l'accueil est organisé dans des locaux à proximité de la salle informatique (accès par le portail donnant sur le parking des Platanes) pour le groupe scolaire.

Concernant l'école maternelle Tilleuls, l'accueil se fait au sein de l'établissement.

Cet accueil fonctionne uniquement en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, aux horaires suivants :

Le matin, avant les heures d'enseignement : 7h30 – 8h20 pour le groupe scolaire et l'école maternelle Tilleuls

Le temps méridien : 11h25 – 12h15 pour l'école maternelle et 11h30 – 12h15 pour l'école élémentaire

Le soir, après les heures d'enseignement : 16h30 – 18h15 pour le groupe scolaire et 16h25 – 18h15 pour l'école maternelle Tilleuls

Les personnels encadrants sont des agents municipaux affectés aux écoles. À ce titre, ils sont placés sous l'autorité directe de Monsieur le Maire.

En école élémentaire, les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls l'accueil périscolaire sans autorisation écrite préalable des responsables légaux. En école maternelle, les départs ne peuvent s'effectuer qu'en présence d'un adulte habilité par les parents.

Seuls les enfants dûment inscrits par les responsables légaux sont placés sous la responsabilité de la commune. Les enfants non-inscrits présents en accueil périscolaire demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

2 – Modalités d'inscription

Les familles qui souhaitent utiliser ce service doivent impérativement, pour l'année scolaire concernée, s'inscrire sur l'application myperischool inhérente à l'utilisation des services scolaires municipaux et réserver sur cette dernière. Dans le même souci de sécurité, la partie concernant les personnes habilitées à récupérer l'enfant doit absolument être renseignée (nom, prénom, âge et lien de parenté).

Pour tout changement, vous pouvez apporter les modifications (ajout de nouvelles personnes) sur l'application en temps réels pour les enfants scolarisés au primaire et à la Maternelle.

3 – Tarifs

Les services d'accueil périscolaire du matin, du midi et du soir sont payants ; le prix à la séance est donné en page 6 de ce document. Toute séance commencée est due.

Pour la facturation, voir page 6

Toute facture impayée au-delà de ce délai, après rappel infructueux, aura pour conséquence :

- Une majoration de 0.50€ par séance de retard. Le recouvrement sera diligenté par la trésorerie d'Oyonnax. Un titre de recettes sera émis à l'encontre de la famille et le règlement devra s'effectuer à la trésorerie de Oyonnax.
- **Le cas échéant, l'éviction de votre enfant de l'accueil périscolaire.**

4 - Généralités et Discipline

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité et doivent faire preuve de politesse à l'égard du personnel d'encadrement et de leurs camarades.

Ils sont placés sous la responsabilité des agents chargés de la surveillance de l'accueil périscolaire.

Toute conduite déplaisante, bruyante ou autre, pourra entraîner la délivrance d'un avertissement écrit et notifié par courrier postal.

L'exclusion de l'enfant de l'accueil périscolaire, pour une durée d'une semaine, sera prononcée à la délivrance du deuxième avertissement. En cas de récidive, l'exclusion définitive pourra être décidée.

Pour ne pas perturber le service, les parents devront récupérer leur(s) enfant(s) dans le couloir de la cantine sans accéder à la salle où se déroule la garderie pour les primaires et dans la salle d'accueil pour les maternelles. Il leur est également demandé de respecter les horaires d'ouverture et fermeture de la garderie.

Les enfants devant être récupérés le soir à **18 heures 15 au plus tard**.

A défaut la Mairie pourra refuser l'accès de la garderie après le deuxième avertissement écrit.

5 – Informations pratiques

Tout enfant devra être couvert par une assurance en responsabilité civile. Les parents devront obligatoirement renseigner et signer le formulaire d'inscription, et notamment la partie autorisant le personnel de surveillance à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.

Aucune prise de médicaments ne sera acceptée. Seuls les enfants atteints d'une maladie chronique seront autorisés à prendre des médicaments à condition de délivrer une ordonnance accompagnée d'une attestation du médecin.

Toute inscription à la garderie scolaire implique pour les parents de se conformer au présent règlement qui sera mis en application par le personnel communal.

LE TRANSPORT SCOLAIRE



REGLEMENT INTERIEUR TRANSPORTS SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE et MATERNELLE

1 – Généralités : fonctionnement des transports scolaires

Un montant de 60,00 €, par enfant, par trimestre, sera facturé aux familles aux mois de septembre 2026, janvier 2027 et avril 2027. Un titre de transport sera remis à tous les enfants inscrits et sera demandé à chaque montée dans le bus. Une photo doit être fournie sur l'application « mypérishool ».

La municipalité met à disposition des parents dont les enfants sont scolarisés au groupe scolaire ou à l'école maternelle, un transport scolaire selon les modalités suivantes :

LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI : le matin pour arriver à l'école à 8h30, et le soir à 16h30 pour en partir et rentrer à la maison

Ce car circule aux horaires figurant page 14 selon un circuit qui maille l'ensemble de la commune. Tous les trajets transportant des enfants sont encadrés par un accompagnateur, en plus du chauffeur.

Les enfants de maternelle qui utilisent le bus doivent être accompagnés jusqu'à l'arrêt de car et y être attendus au retour. Si personne n'est présent pour récupérer l'enfant, il sera à récupérer à la garderie de son école. Les personnes susceptibles de récupérer les enfants doivent être connues de l'accompagnateur. Il appartient donc aux familles de donner leur identité au moment de l'inscription annuelle.

En cas de retard d'un enfant que ce soit à l'aller (arrêt du domicile) ou au retour (arrêt de l'école) aux horaires prévus, le car ne pourra l'attendre.

En aucun cas, la municipalité ne pourra être tenue responsable du fait que l'enfant n'a pas emprunté le car.

2- Inscriptions

Les familles qui souhaitent utiliser le bus doivent impérativement, pour l'année scolaire concernée, inscrire leur(s) enfant(s) sur l'application myperischool inhérente à l'utilisation des transports scolaires municipaux (rubrique abonnement - transport scolaire).

Une carte de bus sera remise à chaque enfant inscrit, chaque début d'année scolaire (à récupérer en Mairie).

Aucun enfant non inscrit ne doit être présent dans les transports scolaires.

3- Discipline

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité et doivent faire preuve de politesse à l'égard du personnel d'encadrement et de leurs camarades.

Toute conduite déplaisante, bruyante ou autre, pourra entraîner la délivrance d'un avertissement écrit délivré et notifié par courrier postal.

L'exclusion de l'enfant du transport scolaire, pour une durée d'une semaine, sera prononcée à la délivrance du deuxième avertissement. En cas de récidive, l'exclusion définitive pourra être décidée.

4- Informations pratique

Tout enfant devra être couvert par une assurance en responsabilité civile.

Les parents devront obligatoirement renseigner et signer le formulaire autorisant le personnel de surveillance à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident, qui se trouve sur l'application « myperischool », . Toute inscription au service de transport scolaire implique pour les parents de se conformer au présent règlement qui sera mis en application par le personnel communal.

CAR

Aller Matin			Retour Après-midi		
		L/M/J/V			L/M/J/V
PRIMAIRE		7H55			
Lt ROLLAND	A	7H58	PRIMAIRE	G	16H38
LA CARRE	B	8H07	TILLEULS	F	16H 41
NARIX 2	C	8H13	Lt ROLLAND	A	16H44
DOUGLAS	D	8H17	LA CARRE	B	16H51
PARADIS	E	8h19	NARIX 2	C	16H56
TILLEULS	F	8H22	PARADIS	E	17H00
PRIMAIRE	G	8H25	DOUGLAS	D	17H02
			PRIMAIRE		17H06



Concerne les enfants habitant :

ARRET PARADIS concerne :

- Rue du Grand Pont
- Avenue FP de Douglas du 18 au 24
- Rue JB Delilia
- Rue Montange



ARRET DOUGLAS concerne :

- Avenue FP de Douglas du 30 au 44
- Place Pont Buisson
- Rue des Granges
- Chemin de la Halle
- Rue des Terreaux
- Montée du Grapillon
- Montée du Pavé
- Rue de la Ville
- Rue de l'Egalité
- Rue de Croze

ACCUEIL DE LOISIRS



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Ouvert aux enfants de 3 à 10 ans

06 03 36 07 68 – direction.enfance@montreal-lacluse.fr

Les inscriptions se feront désormais par **internet** grâce à l'**application MyPérischool**.



Dès le **mercredi 20 mai 2026**, rendez-vous sur

<https://montreallacluse.myperischool.fr>

Code d'accès qui vous sera demandé à l'inscription :

MTRLCLU

À partir du **mercredi 20 mai**, créez votre **compte famille**, ajoutez vos enfants et déposez vos justificatifs via MyPérischool. Vous pourrez ensuite effectuer vos **inscriptions aux accueils de loisirs** et aux **activités de la rentrée de septembre 2026** depuis le menu **Inscriptions**.

Réservation de vos inscriptions sur votre espace parent MyPérischool



La **Mairie de votre commune** est à votre disposition pour vous accompagner



Transmission de vos justificatifs via votre espace parent MyPérischool



Application mobile **Parents** disponible sur Google Play et App Store



La commune organise un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis pour les enfants âgés de 3 à 10 ans, de 7h30 à 18h00.

Un temps d'accueil est proposé le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h00, afin de faciliter l'organisation des familles.

Formules d'inscription proposées :

- **Journée complète** : 9h00 – 17h00
- **Matin sans repas** : départ à 12h00
- **Matin avec repas** : départ à 13h00
- **Après-midi sans repas** : arrivée à 13h00
- **Accueil du soir** : départ possible à partir de 17h00

Les tarifs appliqués sont identiques à ceux de l'accueil de loisirs sans hébergement des vacances (voir grille tarifaire en vigueur).

Modalités d'inscription :

Les inscriptions occasionnelles sont possibles dans la limite des places disponibles et doivent être effectuées au plus tard le jeudi midi précédant le mercredi concerné. Pour toute demande, vous pouvez contacter la mairie au 04 74 76 08 88.

Pour une première inscription, il est nécessaire de se rapprocher de la mairie afin de procéder à la création du compte sur le portail Mypérischool.

Voir tarif page 18 et 19

2 - L'accueil de loisirs

Petites Vacances Scolaires (7 h 30 à 18 h 00)

L'accueil de loisirs est ouvert tous les jours des petites vacances scolaires. Il est possible de s'inscrire à la journée ou pour l'après-midi seulement sans repas.

3 - Vacances d'été (7 h 30 à 18 h 00)

L'accueil de loisirs est ouvert tous les jours au mois de juillet.

Les inscriptions s'effectuent uniquement à la semaine complète et pour des journées entières.

Le programme de chaque période de vacances est communiqué aux familles via l'application Mypérischool, dans la rubrique « Informations utiles ». Les modalités ainsi que les dates d'ouverture des inscriptions sont précisées dans le programme.

La priorité est donnée aux enfants dont les parents sont domiciliés à Montréal-la-Cluse. Les inscriptions des enfants extérieurs sont possibles dans la limite des places disponibles.

Les tarifs pour les activités ALSH 3-10 ans, à compter du 1^{er} juillet 2026 sont les suivants :

QF	Repas ALSH vacances et mercredis	Tarif horaire	Supplément sortie « jaune »	Supplément sortie « bleue »	Supplément sortie « rouge »
De 0 à 299	3,66€	0,93€	2,00€	6,00€	10,00€
de 300 à 599	3,72€	1,04€	2,00€	6,00€	10,00€
de 600 à 899	3,78€	1,15€	2,00€	6,00€	10,00€
de 900 à	3,84€	1,26€	2,00€	6,00€	10,00€

Les tarifs pour les activités ALSH 3-10 ans et 11-17 ans , à compter du 1^{er} septembre 2026 sont les suivants :

QF	Séjour Été Familles MLC	Séjour Été Familles extérieures MLC	Séjour Hiver Familles MLC	Séjour Hiver Familles extérieures MLC	Mini séjour Familles MLC	Mini séjour Familles extérieures MLC
De 0 à 299	171,00€	188,00€	291,00€	320,00€	40,00€	44,00€
De 300 à 599	204,00€	224,00€	324,00€	356,00€	42,00€	46,00€
De 600 à 899	247,00€	272,00€	367,00€	404,00€	44,00€	48,00€
de 900 à ...	318,00€	318,00€	438,00€	482,00€	46,00€	51,00€

Le **tarif du repas** pour les familles extérieures à Montréal-la Cluse est de
4,50 € sans distinction de QF

Tout changement de situation familiale entraînant une modification du quotient familial (QF) est pris en compte automatiquement via l'application Mypérischool, grâce à la mise à jour des données CAF.

Les participations communales en faveur des familles montréalaises, sans distinction de QF.

Aide par jour (Mercredi en période scolaire et vacances scolaires) <i>si inscription 1 jour par semaine</i>	2,00 €
Aide par jour (vacances scolaires) <i>si inscription de 3 jours par semaine</i>	6,00 €

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

L'accueil de loisirs sans hébergement (3–10 ans) est ouvert pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis en période scolaire.

1 - Vacances scolaires intermédiaires

Il est ouvert les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, deux semaines pour les vacances de la Toussaint, les vacances d'hiver et les vacances de printemps.

Les inscriptions se font à la journée ou à la demi-journée l'après-midi. Il est possible d'inscrire son enfant à partir de 13 h, sans repas.

En cas de capacité d'accueil limitée, la priorité est donnée aux enfants dont les parents sont domiciliés à Montréal-la-Cluse.

Dans tous les cas, il n'est pas possible d'inscrire un enfant uniquement pour le jour de la sortie hebdomadaire. Les places pour ces sorties sont attribuées en priorité aux enfants inscrits le plus grand nombre de jours sur la semaine, avec un minimum de trois jours d'inscription requis.

2 - Vacances scolaires d'été.

Il est ouvert trois ou quatre semaines en juillet (sauf le 14 juillet). Les inscriptions se font à la semaine.

En cas d'un nombre de places limitées, la priorité est accordée aux enfants dont les parents sont domiciliés à Montréal-la Cluse.

3 – Généralités

Absence : les parents doivent avertir la Directrice de l'Accueil de Loisirs au 06 03 36 07 68 ou la Mairie 04 74 76 08 88 pour signaler toute absence de l'enfant, au moins une semaine avant le début du centre, pour ne pas être facturés. Passé ce délai, les absences non justifiées par un certificat médical seront facturées.

Accueil : un accueil est proposé le matin de 7h30 à 9h et le soir de 17 h à 18 h. Les départs se font à partir de 17 h.

Accueil inclusif des enfants en situation de handicap :

Dans une démarche d'inclusion, l'accueil des enfants en situation de handicap est possible au sein de l'accueil de loisirs, sous réserve de l'évaluation des conditions d'accueil et de la capacité du service à répondre de manière adaptée aux besoins spécifiques de chaque enfant.

Un accompagnement individualisé peut être mis en place lorsque cela est nécessaire, notamment avec le soutien d'une auxiliaire de vie scolaire (AESH) ou de tout dispositif d'accompagnement adapté, afin de garantir la sécurité, le bien-être et la pleine participation de l'enfant aux activités proposées.

Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs il est impératif que les enfants respectent les règles élémentaires de savoir-vivre, entre eux, et à l'égard du personnel encadrant ou accompagnant.

Si ces règles ne sont pas suivies, les sanctions suivantes pourront être prononcées :

- Avertissement à l'enfant
- Exclusion pour quelques jours
- Exclusion définitive.

En cas d'exclusion, la participation financière ne sera pas remboursée.

La demi-pension :

Tout régime alimentaire spécifique est pris en compte dans la mesure du possible, en fonction des contraintes du prestataire de restauration et dans le respect de l'équilibre alimentaire des repas proposés.

Dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), celui-ci devra obligatoirement être transmis afin de permettre la mise en place des adaptations nécessaires.



Mairie : 04 74 76 08 88

Mail : ccas@montreal-lacluse.fr

Accueil de loisirs : Directrice VOYANT Magali : 06 03 36 07 68

Direction.enfance@montreal-lacluse.fr

La Garderie :

Groupe scolaire : 04 74 76 19 47

Maternelle Tilleuls : 04 74 76 14 07

EXCELLENTE RENTREE

A TOUS





